



Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

La Ligue pulmonaire suisse (LPS), la Société Suisse de Pneumologie (SSP) et la Société Suisse de Pneumologie pédiatrique (SSPP) ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur d'*expert Respiratory Care avec diplôme fédéral / experte Respiratory Care avec diplôme fédéral*, conformément à l'art. 28 al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

21 janvier 2020

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation